

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2021

1^{er} septembre 2011

SOMMAIRE

ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A.	96973	Isiwis S.à r.l.	96989
Africa Investments Holdings	96974	Ivory Corporation S.A.	97001
AMB Gebäude 556 S.à.r.l.	96993	JAC Investments S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF")	97002
Antea Immo S.A.	97005	Jade Management Holding S.à r.l.	97004
BBVA LuxInvest S.A.	97007	Jade Portfolio 1 S.à r.l.	97004
CEREP Corvin Three S.à r.l.	97002	JLLP Investments	97004
Dodge Holding S.A.	96982	Kaba Finance Luxembourg S.A.	97001
Duferco Long Products S.A.	96996	Kaltlux	97005
Euro-Link S.A.	96994	Kegefin	97005
Events and Business Organisation S.A. ...	96977	KEY Germany Spittelmarkt 3 S.à r.l.	96984
Events and Business Organisation S.A. ...	96977	KLF Capital S.à r.l.	97005
Fluence S.A.	96985	Kollwitz 51 S.à.r.l.	97006
G Co-Investment GP S.à r.l.	96962	KPI Retail Property 20 S.à r.l.	97006
GrandVes Invest S.A.	96995	KPI Retail Property 20 S.à r.l.	96978
Greenrock Fund	96989	KPI Retail Property 21 S.à r.l.	96995
HC International S.A.	96977	KPI Retail Property 21 S.à r.l.	97007
HC International S.A.	96984	Laboratoire Dentaire Hornbeck Jacques s.à.r.l.	97008
HC International S.A.	96984	Lapalinex Sàrl SPF	97008
HC International S.A.	96977	L.F. Luxembourg S.à r.l.	97007
Helis	96993	LuGiaGo	97008
Iglux	96994	Luvata S.à r.l.	97007
I.L.I. S.A.	96985	Luxcom Mallorca S.à r.l.	97008
Immo 70's S.à r.l.	96994	Meraxil S.A.	97006
Immobilière Am Pull S.A.	96999	New Photo Genius S.A.	96984
Immobilière Am Pull S.A.	96999	Odalisque Holding S.A.	96998
Immobilière Am Pull S.A.	96998	Phenix Investments Fund	96989
Imprim Conseil S. à r.l.	97001	Salon Ferny Sàrl	96978
Iniziative Energetiche International S.A.	96999	Stalub S.A.	96979
Institutional Trust Management Company S.à r.l.	96993	TEMTEX S. A. & Cie. Schelling Investment S.e.c.s.	96992
Interface	97001	The Dream Merchant Company Kft, Luxembourg Branch	97008
Invivo S.à r.l.	96993	Trans Ardennes	97004
Invivo S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.	96994	Unicapital & Co	97006
IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l. ...	97002		

G Co-Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 161.761.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of June;

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Luxgoal S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of thirty-two million five hundred four thousand two hundred four euro and sixty-two euro cent (EUR 32,504,204.62), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152268;

represented by Maître Nicolas GAUZÈS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on June 27, 2011; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration;

AXEUROPE S.A., a société anonyme governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159139;

represented by Maître Nicolas GAUZÈS, prenamed, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on June 27, 2011; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “G Co-Investment GP S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests and in particular the holding, in the capacity of unlimited partner, of unlimited partnership interests in, and the administration, development and management in the capacity of manager of, partnerships including partnerships limited by shares (sociétés en commandite par actions).

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member, as well as to individual persons (or their related entities) forming part of the staff of the group of companies to which the Company belongs, notably for the purpose of providing financing for an incentive plan offered to such persons.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty thousand euro (EUR 30,000.-) divided into thirty thousand (30,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company’s corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the 2nd Wednesday of June at 11.00 a.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of April and ends on the last day of March of the following year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

In addition, the Company shall elect under Treas. Reg. Section 301.7701-3 to be treated as partnership to the extent permitted by law and the Company shall be treated as partnership for US federal income tax purposes. The Company shall not enter any agreement or commitment to (i) list, or undertake any action that could result in or have the effect of facilitating the trading of, its shares on any established securities market or (ii) create or support a secondary market (of the substantial equivalent thereof) in its shares if as a result thereof the Company may be treated (under Section 7704 of the Internal Revenue Code of 1986, as amended for US tax purposes as association taxable as corporations.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Luxgoal S.à r.l.	EUR 22,000.-	22,000	EUR 22,000.-
AXEUROPE S.A.	EUR 8,000.-	8,000	EUR 8,000.-
Total:	EUR 30,000.-	30,000	EUR 30,000.-

The amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of March 2012.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Séverine MICHEL, born on July 19, 1977 in Epinal (France), with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, as a Class A manager; and
- David SULLIVAN, born on December 6, 1971 in Elmhurst, Illinois (United States of America), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, as a Class A manager;
- Yann BAK, born on August 29, 1979 in Douarnenez, France, with professional address at 20 Place Vendôme, F-75001 Paris, as a Class B manager; and
- Andreas DEMMEL, born on April 11, 1969 in Munich, Germany, with professional address at 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, as a Class B manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREUPON the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour de juin;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

Luxgoal S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente-deux millions cinq cent quatre mille deux cent quatre euros et soixante-deux centimes (EUR

32.504.204,62), dont le siège social est au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152268;

représentée par Maître Nicolas GAUZÈS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juin 2011; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

AXEUROPE S.A., une anonyme régie par les lois du grand-duché de Luxembourg, dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159139;

représentée par Maître Nicolas GAUZÈS, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juin 2011; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «G Co-Investment GP S.à.r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations, en particulier la détention, en qualité d'associé commandité, de parts de commandité, l'administration, la mise en valeur et la gestion en qualité de gérant de société en commandite notamment des sociétés en commandite par actions.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie, ainsi qu'au profit de personnes physiques (et les personnes morales leur étant apparentées) faisant parties du personnel du groupe de sociétés dont la Société fait partie, en particulier pour financer les plans d'intéressement offerts à ces personnes.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente mille euros (EUR 30,000.-) divisé en trente mille (30,000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être

utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signée par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 2^{ème} mercredi de juin à 11h00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et s'achève le dernier jour de mars de l'année suivante.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Par ailleurs, la Société se soumet aux dispositions de la Treasury Regulations Section 301.7701-3 afin d'être considérée comme un partnership dans les limites permises par la loi et la Société sera traitée comme un partnership pour les besoins du droit fiscal fédéral des États-Unis. La Société ne conclura aucun contrat ni engagement visant à (i) la cotation de ses actions sur un marché de valeurs mobilières établi ou la prise de toute action qui pourrait résulter ou aurait l'effet de faciliter la négociation de ses actions sur un tel marché ou (ii) la création ou le soutien d'un marché secondaire (substantiellement équivalent) concernant ses actions si cela a pour conséquence que la Société soit traité sous la Section 7704 du Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié en tant qu'association ayant le régime fiscal de corporations pour des raisons de droit fiscal des États-Unis.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Luxgoal S.à r.l.	EUR 22.000,-	22.000	EUR 22.000,-
AXEUROPE S.A.	EUR 8.000,-	8.000	EUR 8.000,-
Total:	EUR 30.000,-	30.000	EUR 30.000,-

Le montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de mars 2012.

Assemblée générale extraordinaire

Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Séverine MICHEL, née le 19 juillet 1977 à Epinal (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie A; et

- David SULLIVAN, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey, comme Gérant de Catégorie A;

- Yann BAK, né le 29 août 1979 à Douarnenez (France), ayant son adresse professionnelle au 20 Place Vendôme, F-75001 Paris, comme Gérant de Catégorie B; et

- Andreas DEMMEL, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne) ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. GAUZÈS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2011. LAC/2011/29276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011090819/648.

(110102156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 23.825.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur George Salim ZAKHEM, demeurant au 24, Kensington Gore, Flat 5, SW7 2ET London, Grande-Bretagne, Président;

- Monsieur Abdallah Salim ZAKHEM, demeurant à Rabieh 10th Street, Metn, Liban, administrateur - délégué;
- Monsieur Marwan George ZAKHEM, administrateur de sociétés, demeurant au 24, Road Airport Residential Area, Flat 9, bâtiment Cedar Court Agostino Neto, Accra, Ghana;
- Monsieur Salim George ZAKHEM, administrateur de sociétés, demeurant au 310, Saddle Branch Court, 77024 Houston, Texas, Etats-Unis.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- MONTBRUN REVISION S.à r.l., 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011095946/22.

(110109009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Africa Investments Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.091.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

«FCOMI – L GLOBAL CAPITAL», société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, avec siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici valablement représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 6 juillet 2011, ci-annexée.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Africa Investments Holdings».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes,

aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration doit élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou soit par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription - Libération

Les trente et une (31) actions sont souscrites par la société «FCOMI – L GLOBAL CAPITAL», prénommée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur pour une durée de six années:

- Monsieur Abdou BENSOUA, gestionnaire de fonds, né le 19 février 1966 à Rabat, Maroc, demeurant au 3, rue Boudreau, F-75009 Paris, France.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:
«Deloitte S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67895.

Quatrième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9231. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011099093/162.

(110112679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Events and Business Organisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 51.038.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095277/9.

(110107969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Events and Business Organisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 51.038.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095278/9.

(110107970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

HC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.751.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095342/9.

(110108101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

HC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.751.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095343/9.

(110108102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

KPI Retail Property 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.060.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 8 juillet 2011 ont renouvelé les mandats des gérants:

- Madame Stéphanie GRISIUS, gérant de catégorie B, M. Phil. Finance B. Sc. Economies, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, gérant de catégorie A, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Pour KPI RETAIL PROPERTY 20 SARL

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011095377/18.

(110108209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Salon Ferny Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4622 Oberkorn, 71, rue Pierre Martin.

R.C.S. Luxembourg B 66.909.

L'an deux mille onze,

le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Fernanda LEITE BATISTA, gérante de société, demeurant au 71, rue Pierre Martin, L-4622 Oberkorn.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société «SALON FERNY S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social actuel au 27, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette,

constituée, suivant acte notarié dressé en date du 4 novembre 1998, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 10 du 8 janvier 1999 et page 479;

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu, suivant résolution de l'associé unique daté du 16 mai 2002, laquelle résolution fut publiée au Mémorial le 1^{er} août 2002, sous le numéro 1156 et page 55488.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 66.909;

prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société du 27, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette au 71, rue Pierre Martin, L-4622 Oberkorn.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce transfert de siège social, l'associé unique DECIDE de modifier en conséquence l'article DEUX (2) premier alinéa des statuts de la Société, lequel premier alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Differdange, Grand-Duché de Luxembourg.»

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. LEITE BATISTA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 juin 2011. Relation: EAC/2011/7777. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011099579/35.

(110113096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Stalub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 162.017.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert DRUGMANNE, dirigeant de sociétés, né le 31 octobre 1934 à Maubeuge (France), demeurant à F-59370 Mons-en-Baroeul, 218 rue du Général de Gaulle,

ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Jacques-Hubert STAHL, dirigeant de sociétés, né le 17 décembre 1959 à Lille (France), demeurant à F-59830 Bouvines, 1166 route d'Infière,

ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- ROLUB S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.512, ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "STALUB S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois d'avril à 10H00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants,

- 1.- Monsieur Robert DRUGMANNE, déclare souscrire soixante (60) actions qui sont intégralement libérées,
 - 2.- Monsieur Jacques-Hubert STAHL, déclare souscrire deux (39) actions qui sont intégralement libérées,
 - 3.- ROLUB S.A., représentée comme dit, déclare souscrire une (1) action qui est intégralement libérée,
- de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.400.-

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

ADMINISTRATEURS DE CATEGORIE A:

- 1.- Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu;
- 2.- Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu;
- 3.- Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

ADMINISTRATEURS DE CATEGORIE B:

- 4.- Monsieur Robert DRUGMANNE, dirigeant de sociétés, né le 31 octobre 1934 à Maubeuge (France), demeurant à F-59370 Mons-en-Baroeul, 218 rue du Général de Gaulle,
 - 5.- Monsieur Jacques-Hubert STAHL, dirigeant de sociétés, né le 17 décembre 1959 à Lille (France), demeurant à F-59830 Bouvines, 1166 route d'Infière,
- Monsieur Robert DRUGMANNE est également nommé président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Régis PIVA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30417. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097125/190.

(110110298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Dodge Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 57.016.

L'an deux mille onze, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial, "DODGE HOLDING S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée originellement sous la dénomination de DODGE S.A. suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage le 14 novembre 1996, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 70 du 14 février 1997,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2010, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 640 du 5 avril 2011 en adoptant sa forme juridique actuelle

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 57.016,

avec un capital souscrit de un million quatre cent soixante-dix mille euros (1.470.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristina SCHMITVALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire-vérificateur à la liquidation
- 4.- Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

- Entreprise Belle Vue Ltd., société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 86780

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation, Alpha Expert S.A., la société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.567.

Quatrième résolution

L'assemblée décide par vote spécial, d'accorder décharge à tous les membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.200,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Cristina SCHMIT-VALENT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2011. Relation GRE/2011/2333. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095240/76.

(110107841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

HC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.751.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095344/9.

(110108103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

KEV Germany Spittelmarkt 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.830.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juin 2011

- Monsieur Jorge Perez Lozano, a démissionné de sa fonction de gérant de la société, en date du 30 juin 2011;
- Madame Polyxeni Kotoula a démissionné de sa fonction de gérant de la société, en date du 30 juin 2011;
- Monsieur Onno Bouwmeister avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg est élu par l'associé unique, en date du 30 juin 2011, en tant que gérant pour une durée indéterminée;
- Lux Business Management S.à r.l., avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg est élu par l'associé unique, en date du 30 juin 2011, en tant que gérant pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Lux Business Management S.à r.l., gérant, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg;
- Onno Bouwmeister, gérant, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg;
- Segelman Benjamin Julius, gérant, avec adresse privée au 64, North Row, GB-W1K 7DA London.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097647/23.

(11010837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

HC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.751.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095345/9.

(110108104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

NPG S.A., New Photo Genius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.084.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Frank DEELSTRA, conseiller financier, avec adresse professionnelle Roemer Visscherstraat 41 à NL-1054 EW Amsterdam, de Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé

privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Kohnen & Associés S.à.r.l., ayant son siège social 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011095441/18.

(110108441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

I.L.I. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 30.113.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011095348/13.

(110108092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Fluence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 161.830.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hervé Marcel Claude CROS, Directeur de société, né à Toulouse (France) le 17 juin 1950, demeurant à L1240 Luxembourg, 12 rue Bernhoeft.

Lequel comparant représenté comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FLUENCE S.A".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil aux entreprises et le coaching, pour autant que ces activités ne soient pas réglementées par des lois spécifiques ou soumises à autorisation.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra en outre accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Art. 7. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué et/ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un doit être administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dix-septième jour du mois de mai de chaque année à 11:30 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2012.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un président et/ou d'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Hervé Marcel Claude CROS, précité déclare souscrire à toutes les actions de la société représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, Monsieur Hervé Marcel Claude CROS, prénommé, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique:

- Monsieur Hervé Marcel Claude CROS, précité, Directeur de société, né à Toulouse (France) le 17 juin 1950, demeurant à L1240 Luxembourg, 12 rue Bernhoeft.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

Madame Christine CROS, née le 3 août 1957, à Petit Quevilly, 76, France et demeurant à L 1240, Luxembourg, 12 rue Bernhoeft.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

4.- Le siège social est établi à L – 1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hervé Cros, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 juin 2011. LAC / 2011 / 29681. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011092658/205.

(110104702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Isiwis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.565.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.200.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095364/11.

(110108200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

**Greenrock Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Phenix Investments Fund).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 153.403.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Phenix Investments Fund (the "Company"), a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, qualifying as a specialized investment fund subject to the law of February 13, 2007 on specialized investment funds, as amended, with variable capital, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 23, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1294 on June 22, 2010 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.403.

The meeting is declared opened at 4.30 p.m., under the chair of Ms Thanh-Mai Truong, avocat, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Solange Wolter, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A. the agenda of the meeting is the following:

I. Change of the name of the Company from "Phenix Investments Fund" into "Greenrock Fund" and subsequent amendment of Articles 1 and 14 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles"), to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as a specialized investment fund ("SIF") under the law of February 13, 2007 relating to specialized investment funds, as amended (the "Law of 2007"), under the name of "GREENROCK FUND" (hereinafter the "Company").";

“ **Art. 14. General Partner.** The Company shall be managed by GREENROCK FUND MANAGEMENT (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (herein referred to as the “General Partner”).

The General Partner may be dismissed in accordance with the provisions of the 1915 Law. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated. Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.”.

II. Miscellaneous.

B. the name of the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time therewith.

The proxies of the shareholders represented will also remain annexed to the present deed after having been initialed “ne varietur” by the appearing persons.

C. the quorum required by the Articles in respect of item I. above is at least fifty percent (50 %) of the share capital of the Company and the resolution on this item of the agenda above has to be passed by (i) the approval of a majority of two thirds of the votes cast and (ii) the consent of the General Partner.

D. according to the attendance list, out of one General Partner Share and one hundred forty-five Ordinary Share in issue, one General Partner Share and one hundred forty-five Ordinary Shares are present or represented at the meeting.

E. the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting of shareholders (the “General Meeting”), took unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to change the name of the Company from “Phenix Investments Fund” into “Greenrock Fund” and to subsequently amend Articles 1 and 14 of the Articles, to read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as a specialized investment fund (“SIF”) under the law of February 13, 2007 relating to specialized investment funds, as amended (the “Law of 2007”), under the name of “GREENROCK FUND” (hereinafter the “Company”).”;

“ **Art. 14. General Partner.** The Company shall be managed by GREENROCK FUND MANAGEMENT (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (herein referred to as the “General Partner”).

The General Partner may be dismissed in accordance with the provisions of the 1915 Law. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated. Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.”.

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon closed at 4.45 p.m..

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the above-named persons, they signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille onze et le neuf juin.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il s’est tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Phenix Investments Fund (la “Société”), une société en commandite par actions ayant son siège social 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, qualifiée

de fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1294, le 22 juin 2010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.403.

L'assemblée est déclarée ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Mademoiselle Thanh-Mai Truong, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

I. changement de dénomination sociale de la Société de «Phenix Investments Fund» en «Greenrock Fund» et modification subséquente des Articles 1 et 14 des statuts de la Société (les «Statuts»), comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société en commandite par actions, qualifiée de fonds d'investissement spécialisé («FIS») au sens de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la «Loi de 2007») sous la dénomination de " GREENROCK FUND" (ci-après la "Société").»;

« **Art. 14. L'Associé Commandité.** La Société sera administrée par GREENROCK FUND MANAGEMENT associé gérant commandité), une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après l'«Associé Commandité»).

L'Associé Commandité peut être révoqué conformément aux dispositions de la Loi de 1915. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée; un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit tenue et l'administrateur convoqué dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée. La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.».

II. Divers

B. le nom des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont mentionnés sur la liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, sera annexée au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés seront également annexées au présent procès-verbal après avoir été paraphées «ne varietur» par les parties comparantes.

C. le quorum requis par les Statuts concernant le point I. ci-dessus est d'au moins cinquante pourcent (50 %) du capital social de la Société et la résolution relative à ce point de l'ordre du jour ci-dessus doit être adoptée par (i) le vote d'une majorité des deux tiers des votes exprimés et (ii) le consentement de l'associé gérant commandité.

D. conformément à la liste de présence, sur une Action d'Associé Commandité et cent quarante-cinq Actions Ordinaires, une Action d'Associé Commandité et cent quarante-cinq Actions Ordinaires sont présentes ou représentées à l'assemblée.

E. la présente assemblée est en conséquence valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée Générale»), prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Phenix Investments Fund» en «Greenrock Fund» et modifier subséquemment les Articles 1 et 14 des Statuts, comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société en commandite par actions, qualifiée de fonds d'investissement spécialisé («FIS») au sens de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la «Loi de 2007») sous la dénomination de " GREENROCK FUND" (ci-après la "Société").»;

« **Art. 14. L'Associé Commandité.** La Société sera administrée par GREENROCK FUND MANAGEMENT (associé gérant commandité), une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après l'«Associé Commandité»).

L'Associé Commandité peut être révoqué conformément aux dispositions de la Loi de 1915. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée; un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit tenue et l'administrateur convoqué dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée. La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.45 heures.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T.-M. TRUONG, S. WOLTER, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2011. Relation: LAC/2011/27644. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Référence de publication: 2011089941/163.

(110100979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

TEMTEX S. A. & Cie. Schelling Investment S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.609.

—
*Gesellschafterbeschluss zur Vorlage
beim Luxemburgischen Handelsregister*

Name der Gesellschaft:

TEMTEX S.A. & Cie. Schelling Investment S.e.c.s.

eingetragen unter RCSL B 145.609

5, Baachergaass, L-5444 SCHENGEN

Grand-Duché de Luxembourg

Name des Versammlungsleiters: Joachim Grote

Name des Protokollführers: Joachim Grote

Name der anwesenden Teilnehmer: Joachim Grote

Name der Teilnehmer, die durch Vollmachten vertreten sind: Uwe Schelling

Der Versammlungsleiter stellt fest, dass

- die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde,
- die Vollmachten für die Teilnehmer, die sich durch Vollmachten vertreten lassen, ordnungsgemäß erteilt worden sind,

- 100% des stimmberechtigten Gesellschaftskapitals anwesend sind,

- die Abstimmung durch Handzeichen zu erfolgen hat.

Sodann hat die Gesellschafterversammlung ad Tagesordnungspunkt (TOP) 11 und 12 einstimmig (zu 100% des stimmberechtigten Kapitals) beschlossen:

TOP 11:

Kapitalherabsetzung der Gesellschaft zum 30.09.2010 von 175.100 € um 100.100 € auf 75.000 € zum Ausgleich der in der Bilanz zum 30.06.2010 ausgewiesenen Bilanzverlustes. Die Herabsetzung soll durch folgende Herabsetzung der Nennbeträge der einzelnen Geschäftsanteile durchgeführt werden:

a) Der Geschäftsanteil der INNCONA Management Sàrl in Höhe von 100 € wird auf 0 € herabgesetzt.

b) Der Geschäftsanteil des Kommanditisten wird von 175.000 € auf 75.000 € herabgesetzt.

TOP 12:

Im Falle des positiven Beschlusses gem. TOP 11 wird § Art. 3 des Gesellschaftsvertrages wie folgt geändert:

„Gesellschafter/Kommanditisten sind:

- INNCONA Management Sàrl mit Sitz in L-5444 Schengen mit einem Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 0 €.
- Der Kommanditist, die TEMTEX Management S.A. hat einen Kommanditanteil von 75.000 €.
- TEMTEX Management S.A. als Komplementär mit einem Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 0 €."

Der Versammlungsleiter / Der Schriftführer

Référence de publication: 2011098916/40.

(110111425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Helis, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095346/10.

(110107989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Institutional Trust Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.987.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 juillet 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011095349/13.

(110108497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Invivo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095350/9.

(110108048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

AMB Gebäude 556 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.827.525,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.672.

En date du 28 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Le mandat de TMF Corporate Services S.A., avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le mandat de Monsieur Rohn Thomas Grazer, avec adresse au 1025, Borrette Lane, USA-94558 Napa, Californie, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

La démission de Monsieur Jeroen Smit, avec adresse au 108, Zuidplein, bâtiment Tower H-13, 1077 XV Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant a été acceptée avec effet au 6 juin 2011.

Madame Ingrid van der Hoorn, avec adresse professionnelle au Schiphol Boulevard 115, Schiphol Airport, 1118 BG Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant

Référence de publication: 2011095959/22.

(110109381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Invivo S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095351/9.

(110108047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Iglux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, 3, place de la Bruyère.

R.C.S. Luxembourg B 29.980.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour IGLUX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011095353/12.

(110107857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Immo 70's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 149.103.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095354/9.

(110108569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Euro-Link S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2322 Luxembourg, 6, rue Henri Pensis.

R.C.S. Luxembourg B 28.123.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 6 juin 2011 au siège social

5. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, Route d'Esch, 1470 Luxembourg au 6, rue Henri Pensis, 2322 Luxembourg.

6. L'Assemblée décide de ne pas reconduire les mandats de Melle Laurence Boegen au poste d'administrateur pour une nouvelle période.

Les mandats des administrateurs, du commissaire aux comptes et de l'administrateur délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Alain Roger Onana, résidant professionnellement 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg
- Madame Cécile Diverchy, résidant professionnellement 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg

- Monsieur Bernard Schutz, administrateur-délégué, demeurant 6, rue Henri Pensis, L-2322 Luxembourg

Le Commissaire aux comptes est:

- Alexander J. Davies Sàrl, 50, Route d'Esch, 1470 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011099260/24.

(110112974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

GrandVes Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.631.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 juin 2011

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de:

Monsieur Stefano De Meo, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur et président

L'assemblée décide de nommer l'administrateur suivant:

- Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur et président du Conseil d'Administration.

Le mandat de l'administrateur ayant comme échéance l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2011.

L'assemblée constate que la société, Fiduciaire Mévéa Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg, qui agit en sa qualité de commissaire aux comptes de la société, a été dissoute en date du 20/01/2011.

La société Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg (Rcs Luxembourg B 156.455) reprend le mandat de commissaire aux comptes de la société qui viendra à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011099311/26.

(110112592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

KPI Retail Property 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.058.

—
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 8 juillet 2011 ont renouvelé les mandats des gérants:

- Madame Stéphanie GRISIUS, gérant, M. Phil. Finance B. Sc. Economies, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, gérant, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Pour KPI RETAIL PROPERTY 21 SARL

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011095379/17.

(110108216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Duferco Long Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.896.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of July.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DUFERCO LONG PRODUCTS S.A., a public limited company, having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 159896, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 25th March 2011, published in the Mémorial C number 1440 of the 1st of July 2011.

The meeting is presided by Mrs. Christina SCHMIT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Bob PLEIN, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 31,000 (thirty one thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 101,000,000.- (one hundred and one million euros) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) to EUR 101,031,000.- (one hundred and one million thirty one thousand euros) by the issue of 101,000,000 (one hundred and one million) new shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each, by contribution in cash.

2.- Subscription and full payment by DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, of all the 101,000,000 new issued shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) per share and have them fully paid up in nominal value by a contribution in cash for a total amount of EUR 101,000,000.- (one hundred and one million euros).

3.- Amendment of article 6§1 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 101,000,000.- (one hundred and one million euros) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) to EUR 101,031,000.- (one hundred and one million thirty one thousand euros) by the issue of 101,000,000 (one hundred and one million) new shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 101,000,000 (one hundred and one million) new shares:

DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., a public limited company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Subscription - Payment

Thereupon:

DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., prenamed, represented by Mr. Alain THILL, prenamed, by virtue of a proxy, declared to subscribe to the 101,000,000 (one hundred and one million) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash.

So that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 101,000,000.- (one hundred and one million euros), as was certified to the undersigned notary, who states it expressly.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 101,031,000.-(one hundred and one million thirty one thousand euros) divided into 101,031,000 (one hundred and one million thirty one thousand) ordinary shares of EUR 1.-(one euro) each, fully paid-up.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand three hundred and twenty-five euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze, le sept juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUFERCO LONG PRODUCTS S.A., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 159896, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2011, publié au Mémorial C numéro 1440 du 1^{er} juillet 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 31.000 (trente et un mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 101.000.000,- (cent et un millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 101.031.000,- (cent et un millions et trente et un mille euros) par l'émission de 101.000.000 (cent et un millions) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, par apport en numéraire.

2.- Souscription et libération intégrale par DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, de la totalité des nouvelles actions ordinaires émises d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune par apport en numéraire pour un montant total de EUR 101.000.000,-(cent et un millions d'euros).

3.- Modification afférente de l'article 6§1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 101.000.000,- (cent et un millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 101.031.000,- (cent et un millions et trente et un mille euros) par l'émission de 101.000.000 (cent et un millions) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 101.000.000 (cent et un millions) actions nouvelles: DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Souscription - Libération

Ensuite:

DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., prénommée, représentée par Monsieur Alain THILL, prénommé, en vertu d'une procuration, déclare souscrire aux 101.000.000 (cent et un millions) nouvelles actions, et les libérer intégralement par versement en numéraire.

De sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 101.000.000,-(cent et un millions d'euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 101.031.000,- (cent et un millions trente et un mille euros), divisé en 101.031.000 (cent et un millions trente et un mille) actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,-(un euro) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille trois cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Christina SCHMIT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2011. Relation GRE/2011/2527. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098283/135.

(11011824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Immobilière Am Pull S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 240, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095355/10.

(110107916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Odalisque Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 77.544.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée
Générale Extraordinaire tenue le 7 juillet 2011*

Sixième résolution:

L'assemblée prend acte des démissions de Messieurs Thierry Fleming et Claude Schmitz de leur fonction d'administrateur et nomme, avec effet immédiat, pour la durée restant à courir des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors, France et domicilié professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg;

- Monsieur Frédéric Salvadore, né le 9 septembre 1973 à Charleroi, Belgique et domicilié au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

De même l'Assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes, la société AUDIEX SA et nomme avec effet immédiat, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société Read Sàrl, ayant son siège social au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Septième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ODALISQUE HOLDING S.A., Société Anonyme

Référence de publication: 2011099488/24.

(110112698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Immobilière Am Pull S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 240, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095356/10.

(110107926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Immobilière Am Pull S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 240, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095357/10.

(110107930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Iniziative Energetiche International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 114.281.

L'an deux mille onze.

Le vingt et un juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INIZIATIVE ENERGETICHE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 114281, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 7 février 2006, publié au Mémorial C numéro 894 du 6 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Fixation de la valeur nominale des actions de la société à 1,-EUR chacune.
 - 2.- Remplacement des 1.000 actions existantes de la société par 1.000.000 actions avec une valeur nominale de 1,-EUR chacune.
 - 3.- Augmentation du capital social à concurrence de 800.000,-EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.000.000,-EUR à 1.800.000, EUR, par la création et l'émission de 800.000 actions nouvelles de 1, EUR chacune, à émettre avec une prime d'émission à fixer par l'assemblée générale des actionnaires, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 4.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 5.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.
- B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, publiés:
- au Mémorial C numéro 1157 du 31 mai 2011 et numéro 1256 du 10 juin 2011;
 - au journal "tageblatt" des 31 mai 2011 et 10 juin 2011.
- Les justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau.
- C) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- D) Qu'il résulte de la liste de présence, que sur les mille (1.000) actions représentatives du capital social de un million d'euros (1.000.000,-EUR), neuf cent quatre-vingts (980) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- E) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.
- Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.
- Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions de la société à un euro (1,-EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes de la société par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société pour procéder à l'échange des anciennes actions contre de nouvelles actions et aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent mille euros (800.000,-EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,-EUR) à un million huit cent mille euros (1.800.000,-EUR), par la création et l'émission de huit cent mille (800.000) actions nouvelles d'un euro (1,-EUR) chacune, émises avec une prime d'émission globale de quatre millions d'euros (4.000.000,-EUR), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale par versement en numéraire des huit cent mille (800.000) actions nouvellement émises par la société à responsabilité limitée de droit italien IDRONORD SRL, ayant son siège social à I-20123 Milan, Via Santa Maria Valle 7 (Italie).

La somme de quatre millions huit cent mille euros (4.800.000,-EUR), faisant pour le capital social le montant de huit cent mille euros (800.000, EUR) et pour la prime d'émission le montant de quatre millions d'euros (4.000.000,-EUR), a été apportée en numéraire de sorte que la prédite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme INIZIATIVE ENERGETICHE INTERNATIONAL S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (alinéa 1^{er})**. Le capital social est fixé à un million huit cent mille euros (1.800.000, EUR) divisé en un million huit cent mille (1.800.000) actions de un euro (1,-EUR) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2011. Relation GRE/2011/2335. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098447/91.

(110111657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Imprim Conseil S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 124.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMPRIM CONSEIL S.à r.l.

Référence de publication: 2011095359/10.

(110108264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Interface, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 68.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERFACE SARL

Référence de publication: 2011095362/10.

(110108287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Ivory Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IVORY CORPORATION S.A.

N. VENTURINI / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011095365/12.

(110108522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Kaba Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.794.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held at the Registered Office on July 8th, 2011

Mrs. Antonella GRAZIANO resigned from her mandate of Category B Director with effect as at July 8th, 2011.

Mrs. Corinne BITTERLICH, Private Employee, born on July 2nd, 1969 in Quierschied, Germany, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg is appointed as a new Category B Director until the Annual General Meeting in relation with the examination of the annual accounts as at June 30th, 2011.

Luxembourg, July 8th, 2011.

For true copy

Suit la traduction française de ce qui précède

Madame Antonella GRAZIANO a démissionné de son mandat d'Administrateur de catégorie B à compter de ce 8 juillet 2011.

Madame Corinne BITTERLICH, Employé Privé, né le 2 juillet 1969 à Quierschied, Allemagne, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommée nouvel Administrateur de catégorie B jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire examinant les comptes annuels au 30 juin 2011.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011096139/22.

(110109004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

JAC Investments S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF"), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095366/11.

(110108382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

**IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP Corvin Three S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.670.

In the year two thousand eleven, on the twenty-ninth of June.

Before Me Elvinger, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

CEREP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 83245 (the "Sole Shareholder");

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP Corvin Three S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 95670 and incorporated by a deed drawn up by Me Elvinger, prenamed, on 8 September 2003 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1056 dated 10 October 2003 (page 50672);

the Articles of the Company have been amended for the last time on 23 May 2007; hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time and article 13.2 of the Articles of the Company.

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mrs Sara Lecomte, professionally residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "CEREP Corvin Three S.à r.l." into "IREEF – G45 Hamburg PropCo S.à r.l." and subsequently to amend the first paragraph of the article 1 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

" **1. Form - Corporate name.** There is hereby formed a private limited liability company under the name of "IREEF – G45 Hamburg PropCo S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»)."

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83245 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP Corvin Three S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 95670 et constituée selon un acte dressé par Me Elvinger, prénommé, le 8 septembre 2003 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1056 du 10 octobre 2003 (page 50672);

les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 mai 2007;

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée et l'article 13.2 des Statuts de la Société.

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Madame Sara Lecomte, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, qui, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Unique résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de "CEREP Corvin Three S.à r.l." en "IREEF – G45 Hamburg PropCo S.à r.l." et de modifier le premier paragraphe de l'article 1 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci dessus, qui se lira désormais comme suit:

" **1. Forme – Dénomination.** Il est ici formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "IREEF – G45 Hamburg PropCo S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après définie comme la "Société"), et en particulier par la partie XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après définie comme la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après définis comme les "Statuts")."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille Euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 juillet 2011. Relation LAC/2011/30343. Reçu soixante-quinze euros (75,- euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098248/86.

(110111715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Jade Management Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.449.211,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095368/11.

(110108423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Jade Portfolio 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.001,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095369/11.

(110108526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

JLLP Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

JLLP Investments S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011095371/12.

(110108517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Trans Ardennes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 146.585.

Aus der außerordentlichen Generalversammlung sowie der Anteilsübertragung vom 11.07.2011 gehen folgende Beschlüsse hervor:

01 die neuen Gesellschafter präsentieren sich wie folgt:

CONVENS Guy:	34 Anteile
CONVENS Daniel:	33 Anteile
CONVENS Luc:	33 Anteile

02 Abberufung des administrativen Geschäftsführers:

Der administrative Geschäftsführer Herr TIPPKÖTTER Markus wird mit sofortiger Wirkung von seinem Mandat abberufen.

03 Ernennung eines neuen administrativen Geschäftsführers: Zum neuen Administrativen Geschäftsführer wird Herr CONVENS Guy, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-2490 BALEN, Olmensebaan 123-1 ernannt.

Der administrative Geschäftsführer darf mit seiner alleinigen Unterschrift die Gesellschaft vertreten.

CONVENS Guy / CONVENS Luc.

Référence de publication: 2011096280/20.

(110109442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Kaltlux, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.126.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095372/9.

(110108143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Kegefin, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 61.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KEGEFIN S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011095374/11.

(110107758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Antea Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 95.894.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 18 janvier 2011 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Daniel BENLOLO, demeurant 5, rue Officier de Paix Thomas 20000 Casablanca au Maroc, à la fonction d'administrateur de la société et cela avec effet immédiat.

- Décision a été prise de nommer Madame Illana HAYOT, demeurant 16, rue Hen, Natanya 42438, Israël, à la fonction d'administrateur de la société et cela avec effet immédiat.

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Le Conseil d'administration se compose désormais des personnes suivantes:

- Madame Illana HAYOT
- Monsieur Richard BENDAYAN
- Monsieur David TAPIERO

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097904/23.

(110110363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

KLF Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 153.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095375/9.

(110108409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Kollwitz 51 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.691.

—
EXTRAIT

Il résulte que M. MAGNONI Andrea, associé unique de la société KOLLWITZ 51 S.à.r.l., est désormais domicilié:
1 Sheffield Terrace, W87NG LONDON,

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 07 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095376/13.

(110108293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

KPI Retail Property 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.060.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095378/11.

(110108210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Meraxil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.093.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 06 juin 2011 à 12.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

Sont renommés Administrateurs:

Mr Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg

Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg

Mr Jean Marc Debaty, Directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. (Interconsult) avec siège social à L-1371 Luxembourg -7, Val Sainte-Croix.

Luxembourg, le 06 juin 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011095410/21.

(110108052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Unicapital & Co, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.613.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 juin 2011

Le Conseil du Surveillance pour l'année 2011 est le suivant:

- Grant Thornton Lux Audit SA. avec siège social à 83, Pafbruch L-8308 Capellen (Luxembourg);
- Ewa Revision S.A. avec siège social à 45, Avenue JF Kennedy, L-9053 Ettelbruck;

- Fiduciaire Joseph Treis SARL unipersonnelle, avec siège social à 57, Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme

UNICAPITAL SA

Le Gerant Associé Commandité

Lara Nasato

Un mandataire

Référence de publication: 2011095686/19.

(110107500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

KPI Retail Property 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095380/11.

(110108217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

L.F. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095381/11.

(110108375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Luvata S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.672.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095383/12.

(110108135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

BBVA LuxInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 17.567.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 10 juin 2011

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Angel Reglero Alvarez de son poste d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Eduardo Avila Zaragoza pour le substituer au poste d'Administrateur dont le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

L'adresse professionnelle de Monsieur Eduardo Avila Zaragoza est:

Paseo de la Castellana, 81 - 28.046 Madrid en Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Pour BBVA LuxInvest S.A.

José Luis Rodriguez Alvarez

Administrateur Directeur Général

Référence de publication: 2011096357/20.

(110108560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Luxcom Mallorca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8281 Kehlen, 9, am Schëtzepesch.

R.C.S. Luxembourg B 149.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095385/9.

(110108009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

LuGiaGo, Société Anonyme.

Siège social: L-1238 Luxembourg, 7, Bisserwee.

R.C.S. Luxembourg B 137.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095387/9.

(110108015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Laboratoire Dentaire Hornbeck Jacques s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nic. Bové.

R.C.S. Luxembourg B 51.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095388/9.

(110108190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Lapalindex Sàrl SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.574.

Extrait des décisions du conseil de gérance tenu à Luxembourg le 08/07/2011

Le Gérant prend acte du transfert du siège social de la société au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 15/10/2008.

Référence de publication: 2011095389/10.

(110108484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

The Dream Merchant Company Kft, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.900.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 de la maison mère, The Dream Merchant Company Creation and Management Services Limited Liability Company, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.07.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011101704/12.

(110115231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.
